

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF**

**RÈGLEMENT N° 329-2016**

---

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 293-2012  
CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES  
EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF**

---

ATTENDU que la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, imposait aux municipalités locales de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux par l'adoption de règlements à ces fins ;

ATTENDU que le règlement numéro 293-2012 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de lac-du-cerf fut adopté le 12 NOVEMBRE 2012;

ATTENDU que le Projet de loi 83 – Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique, sanctionné le 10 juin 2016, intègre de nouveaux articles dans la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale;

ATTENDU que ces nouveaux articles entraînent la modification des codes d'éthiques applicables aux employés municipaux afin d'interdire les annonces lors d'activités politiques;

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Raymond Brazeau lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 octobre 2016;

ATTENDU que tous les membres du conseil ont préalablement reçu, conformément à l'article 445 du code municipal, une copie des textes du projet de règlement;

ATTENDU les explications sommaires rendues par Madame la Mairesse concernant la portée des modifications proposées au règlement d'amendement numéro 329-2016;

ATTENDU que les membres du conseil déclarent l'avoir lu, renoncent à sa lecture et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Raymond Brazeau appuyé par le conseiller Hugo Bondu et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement d'amendement au règlement 293-2012 portant le numéro 329-2016 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

**Article 1 Préambule**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2 Règlement amendé**

Le règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Lac-du-Cerf portant le numéro 293-2012 est amendé selon les dispositions ci-dessous. Toutes les autres dispositions du règlement numéro 293-2012 continuent à s'appliquer intégralement.

**Article 3 Titre du règlement**

Le présent règlement portera le titre de «Règlement numéro 329-2016 amendant le règlement portant le numéro 293-2012 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Lac-du-Cerf».

**Article 4 Annexe «A» : ajout de la Règle 8 - Interdictions de certaines annonces lors d'activités de financement politique**

Après la règle 7 du règlement numéro 293-2012, ajout de la règle 8 et du texte suivant comme suit :

Il est interdit à tout employé municipal de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat et de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

**Article 5 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Danielle Ouimet  
maire

Jacinthe Valiquette  
secrétaire-trésorière et directrice générale

<b>Avis de motion :</b>	<b>11 octobre 2016</b>
<b>Présentation du projet :</b>	<b>11 octobre 2016</b>
<b>Avis public d'adoption :</b>	<b>13 octobre 2016</b>
<b>Adoption du règlement :</b>	<b>15 novembre 2016</b>
<b>Avis public d'entrée en vigueur :</b>	<b>21 novembre 2016</b>
<b>Transmission au MAMROT :</b>	<b>21 novembre 2016</b>



## AVIS PUBLIC

### **AVIS D'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 329-2016 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 293-2012 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF**

Lors de la séance régulière du 11 octobre 2016, le conseil municipal de la Municipalité de Lac-du-Cerf a donné un avis de motion en vertu de l'adoption du projet de règlement intitulé : Projet de règlement numéro 329-2016 amendant le règlement numéro 293-2012 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Lac-du-Cerf.

Ce règlement fait suite à l'adoption par le Ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire d'une Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique (projet de loi 83).

En conséquence, le code d'éthique des employés de la Municipalité de Lac-du-Cerf est modifié par l'ajout de la Règle 8 à l'Annexe «A» comme suit:

#### **Annexe «A» : ajout de la Règle 8 - Interdictions de certaines annonces lors d'activités de financement politique**

Après la règle 7 du règlement numéro 293-2012, ajout de la règle 8 et du texte suivant comme suit :

Il est interdit à tout employé municipal de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat et de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le projet de règlement numéro 329-2016 est prévu pour adoption lors de la séance régulière du conseil municipal de la Municipalité de Lac-du-Cerf qui aura lieu le mardi 15 novembre 2016, à 19 h, au Centre communautaire Gérald-Ouimet, 15, rue Émard, Lac-du-Cerf.

Le projet de règlement numéro 329-2016 peut être consulté à l'Hôtel de Ville, au 19, chemin de l'Église, Lac-du-Cerf, aux heures normales de bureau, soit du lundi au vendredi, de 13 h à 16 h (sauf les jours fériés).

Fait et donné à Lac-du-Cerf, ce 13 octobre 2016.

Josée Gougeon,  
secrétaire-trésorière adjointe.



**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF**

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

## **AVIS PUBLIC**

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, secrétaire-trésorière et directrice générale de la susdite municipalité, QUE:

Lors de sa séance régulière du 15 novembre 2016, le conseil municipal de Lac-du-Cerf a adopté le Règlement numéro 329-2016 amendant le règlement portant le numéro 293-2012 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Lac-du-Cerf.

Le règlement numéro 329-2016 est disponible pour consultation au bureau municipal, 19, chemin de l'Église, Lac-du-Cerf, du lundi au vendredi, de 13 heures à 16 heures.

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

Donné à Lac-du-Cerf, ce 21<sup>e</sup> jour du mois de novembre de l'an deux mille seize.

Jacinthe Valiquette,  
Secrétaire-trésorière et directrice générale.

---

### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussignée, résidant à Lac-du-Cerf, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 9 heures et 10 heures et sur le site Web de la municipalité le 21<sup>e</sup> jour de novembre 2016.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 21<sup>e</sup> jour de novembre 2016.

Jacinthe Valiquette,  
Secrétaire-trésorière et directrice générale.